

Re: Ziablitsev Sergei: № de dossier de l'OFPPRA № 18-05-01396-EA-CLDS; № de recours de la CNDA : 19054334 - d'URGENS

PD

Pascal DeSouza

desouza.pascal@gmail.com

сегодня в 18:45

1 получатель

:

Сергей Зяблицев

Язык письма — французский. Перевести на русский?

Перевести

Cher Monsieur,

Je vous demande de relire l'Article 1er de l'Ordonnance qui a été rendue qui précise: "Un supplément d'instruction est ordonné aux **seuls fins** de permettre à l'OFPPRA de **présenter des observations dans les conditions prévues au point 2**" (**les pièces produites par Monsieur ZIABLITSEV les 26 et 29 Mars 2021**)

Le supplément d'information concerne uniquement l'OFPPRA afin de lui permettre de faire des observations sur les pièces que vous avez communiquées les 26 et 29 mars 2021 en vue de l'audience du 30 Mars.

En conséquence, il ne nous appartient pas de communiquer de nouvelles ou de communiquer à nouveau des pièces ou d'apporter des éléments nouveaux en réponse aux questions qui vous ont été posées.

En conséquence, vous qui êtes un ardent défenseur des droits et qui maîtrisez les procédures, vous comprendrez qu'il ne nous appartient pas de faire des observations.

Cette ordonnance a pour but de respecter le contradictoire en ce qui concerne les pièces que vous avez communiquées la veille de l'audience et dont l'OFPPRA n'a pas eu connaissance.

L'Ordonnance ne nous permet pas de communiquer de nouvelles pièces ou de faire une note en délibéré.

En l'état, **je ne peux donc communiquer ces pièces** puisque l'Ordonnance ne vous permet d'apporter des justificatifs de vos déclarations lors de l'audience du 30 Mars 2021.

Je vous en souhaite bonne réception et suis au regrets de vous préciser que je ne peux communiquer ces pièces qui n'entrent pas dans le cadre de l'Ordonnance rendue que je vous demande, avec toute votre connaissance juridique en qualité de défenseur des droits, de relire et de comprendre.

Cordialement

Pascal de SOUZA

Le mar. 13 avr. 2021 à 12:53, <[bormentalsv@yandex.ru](mailto:bormentalsv@yandex.ru)> a écrit :

AFF : ZIABLITSEV - CNDA

PD

**Pascal DeSouza**

desouza.pascal@gmail.com

сегодня в 19:11

1 получатель

:

Сергей Зяблицев

Язык письма — французский. Перевести на русский?

Перевести

Cher Monsieur,

Je vous précise que je ne peux communiquer ces pièces à la Cour étant donné que votre dossier a été plaidé le 30 Mars dernier et que l'Ordonnance du président n'est ni une réouverture des débats ni une autorisation à l'ensemble des parties de produire des notes en délibéré

En l'état, si vous voulez communiquer ses pièces à la cour, je vous demanderais de les adresser directement à la Cour par vos propres moyens

Cordialement

Pascal de SOUZA

--

**Maître Pascal de SOUZA**

**Avocat au barreau de Nice**

2, Rue Rossini

06 000 NICE

Tél: 04 93 62 34 61

Portable: 06 16 82 57 89

[desouza.pascal@gmail.com](mailto:desouza.pascal@gmail.com)

[www.avocat-desouza.fr](http://www.avocat-desouza.fr)

← Ответить → Переслать 🗑 Удалить 🔥 Это спам! 📧 Не прочитано 🛑 Отключить рассылку 📧 M



yandex.com

🇷🇺 Online Free Games

Play Easily on Yandex.Games. Over 3000 Games. No Installations or Downloads!

## AFF : ZIABLITSEV - CNDA



**Pascal DeSouza** 🔒 desouza.pascal@gmail.com

сегодня в 19:11

1 получатель: Сергей Зяблицев ↕

Язык письма — французский. Перевести на русский?

Перевести



Cher Monsieur,

Je vous précise que je ne peux communiquer ces pièces à la Cour étant donné que votre dossier a été plaidé le 30 Mars dernier et que l'Ordonnance du président n'est ni une réouverture des débats ni une autorisation à l'ensemble des parties de produire des notes en délibéré

En l'état, si vous voulez communiquer ses pièces à la cour, je vous demanderais de les les adresser directement à la Cour par vos propres moyens

Cordialement

Pascal de SOUZA

--

**Maître Pascal de SOUZA**  
**Avocat au barreau de Nice**

2, Rue Rossini

06 000 NICE

Tél: 04 93 62 34 61